



Délibération n°2024-63

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 29
 Nombre de conseillers votants : 38
 - dont « pour » : 38
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe Gémapi

Le mardi 14 mai 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, , Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

Suppléant : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Véronique GOMES, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-35 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget annexe Gémapi de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser des dégrèvements trop perçus à l'article 7391118 et que l'article autres contributions dispose de crédits supérieurs aux crédits nécessaires au versement des contributions aux syndicats ;

Monsieur le Vice-Président expose la Décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
7391118 (014) – 735 : Restitutions au titre des dégrèvements : 10 000,00 €	
65568 (65) – 735 : Autres contributions : - 10 000,00 €	
Total :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

